



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE
PROCES-VERBAL N°8 DU 9 NOVEMBRE 2020
VISIOCONFERENCE

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président
Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK

Assistent :

Laurie FELIX, Responsable Juridique
Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction
Thierry BOLOMEY, Informaticien

Conformément à l'article 8 du code électoral, les membres de la Commission Electorale Fédérale (CEF) se sont réunis par visioconférence afin de procéder à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement pour l'élection du Conseil d'Administration Olympiade 2021/2024.

I – DEROULEMENT DU TEST

Le service informatique effectue une démonstration en ligne du système de votes tels qu'ils seront effectués par les groupements sportifs électeurs :

1. Après avoir saisi les identifiants, les nombres de voix sont indiqués avec un collège électoral est arrêté au 27 mai 2020 (J-30 de l'assemblée générale du 27 juin 2020).
2. Puis apparaissent à l'écran, les différents scrutins pour lesquels le groupement sportif doit procéder aux votes :
 - Scrutin de listes (l'écran faisant apparaître le vote concernant la liste Eric TANGUY #ACHACUNSONVOLLEY ainsi que la possibilité d'un vote blanc) ;
 - Scrutin de médecin fédéral ;
 - Scrutin des Représentants Territoriaux (uniquement pour les Ligues métropolitaines et la Corse) ;
 - Scrutin du Représentant Ultra Marin (uniquement pour les Ligues Ultramarines).

Lors de la séance du 9 novembre 2020, la CEF n'a constaté aucune irrégularité sur ce contrôle des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

II – QUESTIONS DIVERSES

- La CEF rappelle que les dates des scrutins (ouverture des votes) sont fixées du 17/11/2020 (0h00) au 15/12/2020 (minuit), cela suite aux adaptations votées par le vendredi 6 novembre 2020, les services fédéraux ont procédé à l'envoi à chacun des groupements sportifs électeurs de leur identifiant et mot de passe personnel, conformément à l'article 7 du code électoral.
- le Conseil d'Administration du 2 novembre 2020.
- Pour les élections régionales (instance dirigeante de la Ligue et Délégués Régionaux) :
 - Le collège électoral est arrêté selon le délai tel que fixé dans les statuts de la Ligue considérée. La CEF attire l'attention des LRVB car le nombre de voix peut être différent de celui du collège électoral pour l'élection du Conseil d'administration fédéral.

Les services fédéraux procéderont à l'envoi des collèges régionaux aux LRVB afin que celles-ci puissent contrôler leur nombre de voix avec le collège électoral qu'elle aura arrêté conformément à leurs statuts.

- Le module de vote testé pour l'élection du Conseil d'administration est également fonctionnel pour les différents scrutins régionaux, à savoir un scrutin de liste ou plurinominal pour l'élection de l'instance dirigeante de la LRVB (généralement un comité directeur) et un scrutin de plurinominal ou uninominal pour les délégués régionaux (membre de l'assemblée générale de la FFvolley).

A date, la CEF fait état des LRVB qui ont demandé la mise en place de l'outil fédéral pour bénéficier du module de votes (**uniquement pour l'élection des délégués régionaux et de leurs instances dirigeantes**) :

- ⇒ AUVERGNE RHONE-ALPES
- ⇒ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
- ⇒ BRETAGNE
- ⇒ CENTRE VAL DE LOIRE
- ⇒ CORSE
- ⇒ GRAND EST
- ⇒ GUYANE
- ⇒ ILE DE France
- ⇒ MARTINIQUE
- ⇒ MAYOTTE
- ⇒ NORMANDIE
- ⇒ NOUVELLE-AQUITAINE
- ⇒ OCCITANIE
- ⇒ PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La CEF rappelle que les Ligues non citées doivent formuler votre demande à **sprouve@ffvb.org** avant le 13 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la CEF clôture la séance.

Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE

La secrétaire de séance
Sylvie PROUVÉ

Présenté au Conseil d'Administration du 09/01/2021
Date de diffusion : 12/11/2020
Auteur : Jean-Jacques DECORDE